RCS : FORT DE FRANCE
Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03077
Numéro SIREN : 917 598 229
Nom ou dénomination : Abacaxi

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2022 sous le numéro de dépôt 8075

Etat des souscriptions et des versements

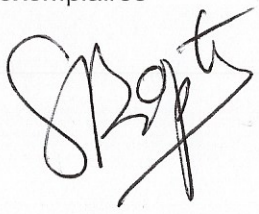
Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
BAPTÉ Stéphanie Isabelle, *29 rue Martin Luther King 97200 Fort-de-France*	300	3 000 euros	3 000 euros
TOTAL	300	3 000 euros	3 000 euros

Le présent état qui constate la souscription de 300 actions de la SASU ABACAXI MARTINIQUE, ainsi que le versement de la somme de 3 000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par BAPTE Stéphanie, fondatrice.

Fait à Fort-de-France

Le 11 Mai 2022

En 2 exemplaires



Le légis
365, bis rue Théodore Tally
ZF Dillon
97200 FORT-DE-FRANCE

Tél : 05 96 70 54 38
www.lelegis.fr
lelegis@orange.fr

STEPHANIE BAPTE
29 rue Martin Luther King
97200 FORT DE FRANCE

A l'attention de: **STEPHANIE BAPTE**
Vos réf: **ABACAXI Martinique**
Nos réf: **CLI999731775**

ATTESTATION DE PARUTION

Fort-de-France, le 12/05/2022

Madame, Monsieur,
Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l´annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge,
aux fins d´insertion et de publication dans le **Journal Le légis.**

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site https://www.lelegis.fr/annonces-legales-2/?journalnumero=742

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site https://www.lelegis.fr/annonces-legales-2/?journalnumero=742

LE LEGIS
Revue juridique et financière depuis 2007
Martinique

FDF EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 390 664 00013
APE 5814 Z

365 bis, rue Théodore-Tally
ZF Cité Dillon
97200 Fort-de-France

FII01775

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mai 2022, il a été constitué une SASU. **Dénomination :** ABACAXI Martinique. **Siège social : 29, rue Martin Luther King 97200 FORT DE FRANCE. Objet social :** Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée. **Durée :** 99 ans. **Capital social :** 3 000 €. **Président :** Mme BAPTE épouse CHEN-SIN-TAÏ Stéphanie Isabelle demeurant 29 rue Martin Luther King, 97200 Fort-de-France. **Immatriculation :** RCS de Fort de France.

Stéphanie CHEN-SIN-TAÏ

Statuts de
ABACAXI MARTINIQUE

Sociétés par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3 000 euros
Siège social : 29, rue Martin Luther King 97200 FORT-DE-FRANCE

La soussignée BAPTÉ Stéphanie Isabelle, née le 22 Février 1984 à Schœlcher, demeurant 29 rue Martin Luther King 97200 Fort-de-France, de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

La S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Hébergement touristique et autres services d'hébergement de courte durée

- la participation de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

S.B

Article 3 - Dénomination sociale :.

La dénomination sociale de la société est : ABACAXI MARTINIQUE

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE est fixé 29, rue Martin Luther King 97200 Fort-de-France
Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.
Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE euros, ci 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 300, entièrement libérées et, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 7 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

S.B.

Article 8 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE.

Article 9 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.
Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE.

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 - Président de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE

La S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE.

Désignation

Le Président de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée
En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

S.B

La S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

TITRE IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 11 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 12 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante.

Article 13 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE durant l'exercice écoulé.

S.B

Article 14 - Affectation et répartition du résultat

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 15 - Dissolution de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE

La S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Article 16 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est : BAPTÉ Stéphanie Isabelle, née le 22 Février 1984 à Schœlcher de nationalité Française, demeurant à 29 rue Martin Luther King 97200 Fort-De-France

Article 18 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE

Mme BAPTÉ Stéphanie Isabelle, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
L'immatriculation de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

SB

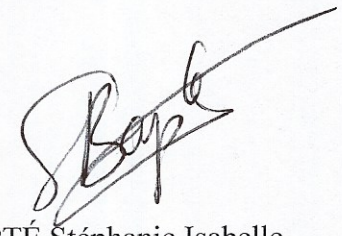
Article 19 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président-associé à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, ou d'une copie des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. ABACAXI MARTINIQUE au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Fort-de-France, le Onze Mai l'An Deux Mille Vingt Deux

en 3 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.



Mme BAPTÉ Stéphanie Isabelle